

REDACTION & ADMINISTRATION: ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Tribunal) TOURCOING, rue VERVE, 59

PREMIER PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING Trois mois, à fr. 50 — Un an, à fr. 100 Nord et départements limitrophes Trois mois, à fr. 45 — Un an, à fr. 90 Abonnement contingent sans avis contraire.

LES MANISSEURS de Tourcoing

M. Dren, nous communique la lettre suivante qu'il adresse à M. le Président du syndicat des tisseurs de Tourcoing, le 20 mai 1907.

Monsieur le Président, Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me parler contre les fabricants et particulièrement la guerre déclarée par les fabricants de Tourcoing au syndicat des tisseurs dont vous êtes le président. La conclusion de cette lettre est une invitation à poser au ministre compétent une question à suite fin de savoir si loi de 1883 sur les organisations ouvrières est respectée à Tourcoing.

Cette lettre n'a pas la caractère d'une correspondance personnelle entre vous et moi; c'est la communication officielle d'un syndicat tourcoingais parlant en son nom de ses camarades « au député de la circonscription de Tourcoing et vous trouverez pas mauvais que j'ai recours à la presse pour publier ma réponse. Un tel respect du peuple déposé. Les faits connus et jugés par vous, sur ce point, j'en suis sûr, nous serons d'accord.

Mon premier soin, dès la réception de votre lettre, a été de prendre des informations à Tourcoing concernant les faits avancés. Vous ne vous étonnez pas des garanties dont j'ai entouré ma réponse. Vous me demandez d'affirmer des faits dont je n'avais pas connaissance. Ces informations me sont parvenues par un d'habitué; mais j'ai le regret de vous dire qu'elles sont loin de concorder avec vos assertions et que sur presque tous les points je me trouve en présence de deux versions différentes.

Liquello est la voie de ces versions contradictoires? Je m'abstiens d'émouvoir sans cesse, puisque je n'ai pu me livrer à aucune investigation personnelle. Mon rôle ne saurait être de considérer pour moi-même et d'exposer toutes deux l'opinion publique et de débiter la vérité respectueusement à celui à qui elle est adressée.

Revenant votre lettre, je vois tout d'abord que vous ne contestez pas le droit du patron d'employer des ouvriers, qu'il a trouvés en remplacement des grévistes et qu'il n'a fait qu'un usage légal de son droit de patron, en embauchant des ouvriers, et vous, en déclarant la grève. C'est votre raison.

Cette constatation une fois faite, vous arrivez aux faits qui nous séparent. Vous déclarez à la plupart d'entre vous, en leur remettant leur livret, qu'ils n'ont pas eu le droit de travailler. Or, nous ne nous sommes pas présentés pour demander du travail, on nous répond par un refus formel et on nous refuse de travailler. On nous entend que nous sommes mis en interdit pour un an. Voilà le premier fait sur lequel vous me demandez d'interroger le ministre.

Si ce fait était réel et prouvé, je n'hésiterais pas à blâmer dans les termes les plus sévères la conduite de votre patron. Mais vous vous que si à la loi de 1883, on ne peut pas empêcher de travailler, on ne peut pas empêcher de travailler. On ne peut pas empêcher de travailler. On ne peut pas empêcher de travailler.

LES MANISSEURS de Tourcoing

résumé le plus clair de la dernière grève a été d'augmenter le nombre des ouvriers en tapis, empruntés aux fabricants d'ameublement, ou choisis parmi les tireurs de cordes les plus âgés.

En second lieu, vous citez, Monsieur le Président, pour prouver la mise en interdit des grévistes de la maison Masure, le fait de ce camarade qui, ayant trouvé de l'ouvrage dans un magasin de toile, s'y vu impitoyablement renvoyé sans motifs, au bout de trois quarts de jour de travail.

Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907. Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907.

Le 21 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 22 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 23 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 24 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 25 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 26 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

LETTRE AU JOUR LE JOUR de Lille et le Quartier S-Sauveur

M. Dren, nous communique la lettre suivante qu'il adresse à M. le Président du syndicat des tisseurs de Tourcoing, le 20 mai 1907.

Monsieur le Président, Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me parler contre les fabricants et particulièrement la guerre déclarée par les fabricants de Tourcoing au syndicat des tisseurs dont vous êtes le président. La conclusion de cette lettre est une invitation à poser au ministre compétent une question à suite fin de savoir si loi de 1883 sur les organisations ouvrières est respectée à Tourcoing.

Cette lettre n'a pas la caractère d'une correspondance personnelle entre vous et moi; c'est la communication officielle d'un syndicat tourcoingais parlant en son nom de ses camarades « au député de la circonscription de Tourcoing et vous trouverez pas mauvais que j'ai recours à la presse pour publier ma réponse.

Mon premier soin, dès la réception de votre lettre, a été de prendre des informations à Tourcoing concernant les faits avancés. Vous ne vous étonnez pas des garanties dont j'ai entouré ma réponse. Vous me demandez d'affirmer des faits dont je n'avais pas connaissance.

Revenant votre lettre, je vois tout d'abord que vous ne contestez pas le droit du patron d'employer des ouvriers, qu'il a trouvés en remplacement des grévistes et qu'il n'a fait qu'un usage légal de son droit de patron, en embauchant des ouvriers, et vous, en déclarant la grève. C'est votre raison.

Cette constatation une fois faite, vous arrivez aux faits qui nous séparent. Vous déclarez à la plupart d'entre vous, en leur remettant leur livret, qu'ils n'ont pas eu le droit de travailler. Or, nous ne nous sommes pas présentés pour demander du travail, on nous répond par un refus formel et on nous refuse de travailler.

Si ce fait était réel et prouvé, je n'hésiterais pas à blâmer dans les termes les plus sévères la conduite de votre patron. Mais vous vous que si à la loi de 1883, on ne peut pas empêcher de travailler, on ne peut pas empêcher de travailler. On ne peut pas empêcher de travailler.

On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée. On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée. On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée.

On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée. On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée. On prend des mesures à Londres, pour que la loi de 1883 soit appliquée.

LES MANISSEURS de Tourcoing

résumé le plus clair de la dernière grève a été d'augmenter le nombre des ouvriers en tapis, empruntés aux fabricants d'ameublement, ou choisis parmi les tireurs de cordes les plus âgés.

En second lieu, vous citez, Monsieur le Président, pour prouver la mise en interdit des grévistes de la maison Masure, le fait de ce camarade qui, ayant trouvé de l'ouvrage dans un magasin de toile, s'y vu impitoyablement renvoyé sans motifs, au bout de trois quarts de jour de travail.

Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907. Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907.

Le 21 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 22 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 23 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 24 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 25 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 26 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

LES MANISSEURS de Tourcoing

résumé le plus clair de la dernière grève a été d'augmenter le nombre des ouvriers en tapis, empruntés aux fabricants d'ameublement, ou choisis parmi les tireurs de cordes les plus âgés.

En second lieu, vous citez, Monsieur le Président, pour prouver la mise en interdit des grévistes de la maison Masure, le fait de ce camarade qui, ayant trouvé de l'ouvrage dans un magasin de toile, s'y vu impitoyablement renvoyé sans motifs, au bout de trois quarts de jour de travail.

Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907. Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907.

Le 21 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 22 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 23 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 24 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 25 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 26 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

LES MANISSEURS de Tourcoing

résumé le plus clair de la dernière grève a été d'augmenter le nombre des ouvriers en tapis, empruntés aux fabricants d'ameublement, ou choisis parmi les tireurs de cordes les plus âgés.

En second lieu, vous citez, Monsieur le Président, pour prouver la mise en interdit des grévistes de la maison Masure, le fait de ce camarade qui, ayant trouvé de l'ouvrage dans un magasin de toile, s'y vu impitoyablement renvoyé sans motifs, au bout de trois quarts de jour de travail.

Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907. Le patron est venu se trouver avec une lettre à la main et la prié de sortir immédiatement de son usine. C'est s'est passé un dimanche, le 17 mai 1907.

Le 21 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 22 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 23 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 24 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 25 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

Le 26 mai, il est venu justifier son absence en produisant un certificat émanant, disait-il, de M. Vanacker, vicar de la paroisse de Saint-Pierre. Ce certificat, dit-il, avait fait baptiser son enfant le jour même, ce qui expliquait son absence à la fabrique. Un doute s'éleva sur l'authenticité de ce certificat, mais le patron s'abstint de le faire contrôler.

LES MANISSEURS de Tourcoing

LES MANISSEURS de Tourcoing